



Arrhes remboursement

Par Wendydy

Bonjour

Pouvez vous me dire lors d'un versement arrhes (a une auto école) pour une prestation de service y a t'il un délai pour être remboursé en cas de service pas reçu

Si un contrat est établi avec une durée d'un 1an et ayant stoppé ma formation puis je réclamer les arrhes versées si cela fait plus d'un an?

Par Isadore

Bonjour

Si vous avez décidé d'arrêter la formation, et donc de mettre fin au contrat, les arrhes sont acquises à l'auto-école, sauf à avoir un motif valable (par exemple formation non conforme au contrat). En cas de litige, il faut tenter une médiation puis aller en justice.

Par Wendydy

Merci et y a t'il un délai pour réclamer les arrhes?

Par isernon

bonjour Wendydy,

apparemment vous n'avez pas lu la réponse de isadore, comme c'est vous qui avez décidé d'arrêter la formation, les arrhes restent acquises à l'auto-école.

salutations

Par Wendydy

Non enfaite je me suis inscrite il y a 2 ans et j'y suis jamais allée

Je n'ai rien arrêté juste pas été

Donc puis je retourner maintenant et récupérer l'argent ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

Relisez le contrat.

C'est votre décision de ne pas y aller, vous ne pouvez pas être remboursé.

"Les arrhes n'obligent pas le consommateur à acheter. Par contre, elles sont perdues si le consommateur annule son achat (sauf si le contrat prévoit la possibilité de récupérer les arrhes en cas d'annulation)."

cf :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31187
[/url]

Par janus2

Bonjour,

En cas de versement d'arrhes, l'acheteur qui se dédit (votre cas) abandonne les arrhes au vendeur, si c'est le vendeur qui se dédit, il rembourse 2 fois les arrhes à l'acheteur.

Par yapasdequoi

C'est toujours mieux avec la référence juridique, n'est-ce pas ?

Article 1590

Version en vigueur depuis le 21 mars 1804

Création Loi 1804-03-06 promulguée le 16 mars 1804

Si la promesse de vendre a été faite avec des arrhes chacun des contractants est maître de s'en départir,

Celui qui les a données, en les perdant,

Et celui qui les a reçues, en restituant le double.

Par Wendydy

Ok et si je décide de reprendre ma formation peuvent t-il me redemander l'argent versé il y a 2 ans sous prétexte que le temps a passé, ?

Par Isadore

Bonjour,

Oui s'il faut un nouveau contrat. Non si jamais l'ancien contrat vous permet encore de bénéficier de la prestation convenu. Ce serait étonnant, mais dans un tel cas vous n'auriez que le solde à payer.

En général les contrats prévoient une limite dans le temps pour les prestations.

Par Wendydy

J'ai perdu mon contrat mais je sais qu'il était d'une durée de 1an donc plu d'actualité
Cela veut dire que du coup je dois tout repayer